

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (UE) n° 2015/830 de la Commission

Date d'édition 21/07/2016

Édition 3

Date de révision 03/11/2016

Révision 4

Sulfonitrate d'ammoniaque ≤ 45 % NA

RUBRIQUE 1		Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise			
1.1	Identificateur de produit				
	Nom commercial du produit	NITRO MAX 26 +SO3 / NITRO MAX 26+31			
	Nom chimique	Mélange, principaux ingrédients : nitrate d'ammonium et sulfate d'ammonium			
	Synonymes	Sulfonitrate d'ammoniaque (26 % N)			
	Formule chimique	Mélange, principaux ingrédients : NH4NO3, (NH4)2SO4			
	Numéro d'index UE (Annexe 1)	Pas applicable			
	N° CE	Pas applicable			
	N° CAS	Pas applicable			
	REACH ou numéro d'enregistrement national du produit	Pas applicable			
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées				
	Utilisations identifiées	Comme engrais et dans la fabrication de mélanges			
	Utilisations déconseillées	Aucune			
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité				
	Nom de l'entreprise	ALLIANCE OCCITANE			
	Adresse de l'entreprise	24 avenue Marcel Dassault 31500 TOULOUSE			
	Téléphone de l'entreprise	Standard : 05 61 36 01 23			
	e-mail de l'entreprise aux fins de la FDS	contact@arterris.fr www.arterris.fr			
1.4	Numéro d'appel d'urgence	Centre anti poison de TOULOUSE 05 61 77 74 47 http :/www.centres-antipoison.net Orfila : 01 45 42 59 59 (24/24 -7/7)			
RUBRIQUE 2		Identification des dangers			
2.1	Classification de la substance ou du mélange*	Conformément au Règlement CE 1272/2008 [CLP] Pas dangereux.			
2.2	Éléments d'étiquetage	Pictogrammes	Mot d'avertissement	Indications de danger	Conseils de prudence
		AUCUNE			
2.3	Autres dangers				
	Critère PBT/vPvB	Conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006, il n'est ni PBT ni vPvB car c'est une substance inorganique.			
	Autres dangers n'impliquant pas la classification du produit				
	Dangers physiques et chimiques	Ce produit n'est pas combustible en soi mais, s'il est inclus dans un feu, il maintiendra une combustion soutenue même en absence d'air. Il fond lorsqu'il est soumis à un chauffage intense. Si le chauffage continue, il peut se décomposer et libérer des fumées toxiques contenant des oxydes d'azote et de l'ammoniac.			
	Dangers pour la santé	<p>Les engrais sont fondamentalement inoffensifs lorsqu'ils sont manipulés correctement. Il convient toutefois de noter ce qui suit :</p> <p>Contact avec la peau et les yeux : Un contact prolongé peut provoquer une certaine gêne.</p> <p>Ingestion : En cas d'ingestion de faibles quantités, un effet toxique est peu probable. L'ingestion de grandes quantités peut provoquer des dysfonctionnements gastro-intestinaux et, dans des cas extrêmes (en particulier chez les enfants), la formation de méthémoglobine (syndrome dit du bébé bleu) et une cyanose (indiquée par une coloration bleutée autour de la bouche).</p> <p>Inhalation : De fortes concentrations de poussières en suspension peuvent provoquer une irritation des muqueuses nasales et de l'appareil respiratoire supérieur avec des symptômes de maux de gorge et de toux.</p> <p>Effets à long terme : Pas d'effet néfaste connu.</p> <p>Autres : Feu et décomposition thermique : l'inhalation de gaz de décomposition, qui contiennent des oxydes d'azote et ammoniac, peuvent provoquer une irritation et avoir des effets corrosifs sur l'appareil respiratoire. Ces gaz peuvent causer un oedème pulmonaire à effet retardé.</p>			
	Dangers pour l'environnement	Le nitrate d'ammonium est un engrais azoté. Les déversements importants peuvent avoir des impacts négatifs sur l'environnement tels que l'eutrophisation (développement non désiré de la flore) des eaux de surface confinées ou la contamination par des nitrates. (Voir rubrique 12).			
* Pour connaître la signification complète des mentions de danger (H) : voir RUBRIQUE 16					

Sulfonitrate d'ammoniaque ≤ 45 % NA

RUBRIQUE 3 Composition/information sur les composants								
3.2	Nom	% (p/p)	N° CAS	IUPAC	N° Index R.1272/2008	N° Registre REACH	Classification Règ. 1272/2008	Limites de concentration spécifiques
	Nitrate d'ammonium	≤ 45%	6484-52-2	ammonium nitrate	----	01-2119490981-27-0028	Oxyde solide 3 Irrit. oc. 2	
	Sulfate d'ammonium	≥ 55 %	7783-20-2	ammonium sulphate		01-2119455044-46-0034	Sans classification	
RUBRIQUE 4 Premiers secours								
4.1	Description des premiers secours							
	Conseils généraux		Faire appel à un médecin quand c'est nécessaire.					
	Inhalation		Éloigner la personne de la zone exposée à la poussière. Faire appel à un médecin si des effets négatifs apparaissent.					
	Ingestion		Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et faire boire de l'eau ou du lait. Faire appel à un médecin si la quantité avalée est significative.					
	Contact avec la peau		Laver la zone affectée avec de l'eau					
	Contact avec les yeux		Laver ou rincer les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 10 minutes, y compris derrière les paupières. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Faire appel à un médecin si l'irritation oculaire persiste.					
4.2	Principaux symptômes et effets, aigus et différés							
	Certains effets sur le poumon peuvent être différés.							
4.3	Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires							
	L'inhalation des gaz dégagés lors d'un feu ou d'une décomposition thermique, qui contiennent des oxydes d'azote et de l'ammoniac, peut provoquer une irritation et avoir des effets corrosifs sur l'appareil respiratoire. Administrer de l'oxygène, en particulier si le pourtour de la bouche est de couleur bleue (méthémoglobine).							
RUBRIQUE 5 Mesures de lutte contre l'incendie								
5.1	Moyens d'extinction							
	Moyens d'extinction appropriés		Eau.					
	Moyens d'extinction à ne pas utiliser		Ne pas utiliser d'extincteurs chimiques ou à mousse, ni tenter d'étouffer le feu avec du sable ou de la vapeur.					
5.2	Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange							
	Dangers spéciaux							
	Dangers de la décomposition thermique et des produits de la combustion		Oxydes d'azote, ammoniac et anhydride sulfureux					
5.3	Conseils aux pompiers							
	Méthodes spécifiques de lutte contre l'incendie		Ouvrir les portes et les fenêtres de l'enceinte afin de d'obtenir une ventilation maximale. Éviter de respirer les fumées (toxiques). Ne pas se tenir sous le vent par rapport au feu. Empêcher toute contamination de l'engrais par des huiles ou d'autres matières inflammables.					
	Protection spéciale dans la lutte contre l'incendie		Utiliser un appareil respiratoire autonome en cas de fumées.					
RUBRIQUE 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle								
6.1	Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence							
	Éviter de marcher sur le produit dispersé et de s'exposer à la poussière.							
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement							
	Prendre soin d'éviter la contamination des cours d'eau et des caniveaux et prévenir les autorités compétentes en cas de contamination accidentelle des cours d'eau.							
6.3	Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage							
	Toute dispersion d'engrais doit être nettoyée rapidement, balayée et placée dans un récipient propre, à bouche ouverte et dûment étiquetée afin de garantir une élimination sans danger. Ne pas mélanger avec de la sciure ou autres substances inflammables ou organiques. Diluer tout engrais contaminé ou à grain fin avec des matières inertes telles que la pierre à chaux/dolomite, la phosphorite, le gypse, le sable ou le dissoudre dans de l'eau.							
6.4	Référence à d'autres rubriques							
	Voir la rubrique 1 pour les données de contact, la rubrique 8 pour les équipements de protection individuelle et la rubrique 13 pour l'élimination des déchets							

Sulfonitrate d'ammoniaque ≤ 45 % NA

RUBRIQUE 7 Manipulation et stockage	
7.1	<p>Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</p> <p>Éviter la formation excessive de poussière et sa dispersion par le vent. Éviter la contamination par des matières inflammables (par ex. le gazole, les graisses, etc.) et autres matières incompatibles. Éviter l'exposition inutile du produit à l'atmosphère afin de prévenir la prise d'humidité. Lorsqu'on manipule le produit pendant de longues périodes, utiliser des équipements de protection individuelle appropriés (par ex. des gants). Nettoyer soigneusement les installations avant de réaliser des opérations de maintenance ou de réparation.</p>
7.2	<p>Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</p> <p>Stocker en respectant les règlements du D.R. 888/2006 (AF-1). Éloigner de toute source de chaleur et des flammes. Maintenir toujours le produit éloigné des matières inflammables et des substances mentionnées à la rubrique 10. Sur le site agricole, s'assurer que l'engrais n'est pas rangé à proximité de foin, de paille, de grain, de gazole, etc. Lorsqu'il est stocké en vrac, éviter le mélange avec d'autres engrais incompatibles. Dans la zone d'entrepôt, s'assurer que l'on applique des normes strictes d'ordre et de nettoyage. Interdire que l'on fume ou que l'on utilise des lampes portatives nues dans la zone de stockage. limiter la dimension des piles ou des tas (selon les règlements en vigueur) et ménager un espace libre d'au moins 1 mètre autour des piles de sacs ou des tas. Tout bâtiment destiné au stockage doit être sec et bien aéré. Le produit ne doit pas être stocké à la lumière directe du soleil.</p> <p>Matériaux d'emballage recommandés et non recommandés</p> <p>Les matériaux appropriés pour les récipients sont : l'acier, l'aluminium et les plastiques synthétiques. Ne pas utiliser le cuivre et/ou le zinc.</p>
7.3	<p>Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</p> <p>Voir la rubrique 1.2 et les annexes pour les scénarios d'exposition.</p>
<p><i>Remarque : stabilité et réactivité, voir la rubrique 10.</i></p>	

RUBRIQUE 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle																																																														
8.1	<p>Paramètres de contrôle</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2" rowspan="2">Valeurs limites d'exposition</th> <th>Composant</th> <th>CAS</th> <th colspan="4">Travailleur</th> <th rowspan="2">consommateur</th> </tr> <tr> <th></th> <th></th> <th colspan="2">systémique</th> <th>industriel</th> <th>professionnel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="6">Dérivé du RSC</td> <td rowspan="3">DNEL</td> <td>nitrate d'ammonium</td> <td>6484-52-2</td> <td colspan="4">Non établi.</td> <td></td> </tr> <tr> <td>oral</td> <td>long terme</td> <td colspan="2">Pas applicable</td> <td>Pas applicable</td> <td></td> <td>12,8 mg/kg pc/jour</td> </tr> <tr> <td>inhalable</td> <td>long terme</td> <td colspan="2">37,6 mg/m³</td> <td>37,6 mg/m³</td> <td></td> <td>11,1 mg/m³</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">PNEC</td> <td>cutané</td> <td>long terme</td> <td colspan="2">21,3 mg/kg pc/jour</td> <td colspan="2">21,3 mg/kg pc/jour</td> <td>12,8 mg/kg pc/jour</td> </tr> <tr> <td colspan="2">eau</td> <td>air</td> <td>sol</td> <td>microbiologique</td> <td>sédiment</td> <td>orale</td> </tr> <tr> <td colspan="2">eau douce : 0,45 mg/l eau salée : 0,045 mg/l en libérations intermittentes : 4,5 mg/l</td> <td>Non disponible</td> <td>Données disponibles insuffisantes</td> <td>18 mg/l</td> <td>Données disponibles insuffisantes</td> <td></td> <td>Faible potentiel de bioaccumulation</td> </tr> </tbody> </table>	Valeurs limites d'exposition		Composant	CAS	Travailleur				consommateur			systémique		industriel	professionnel	Dérivé du RSC	DNEL	nitrate d'ammonium	6484-52-2	Non établi.					oral	long terme	Pas applicable		Pas applicable		12,8 mg/kg pc/jour	inhalable	long terme	37,6 mg/m ³		37,6 mg/m ³		11,1 mg/m ³	PNEC	cutané	long terme	21,3 mg/kg pc/jour		21,3 mg/kg pc/jour		12,8 mg/kg pc/jour	eau		air	sol	microbiologique	sédiment	orale	eau douce : 0,45 mg/l eau salée : 0,045 mg/l en libérations intermittentes : 4,5 mg/l		Non disponible	Données disponibles insuffisantes	18 mg/l	Données disponibles insuffisantes		Faible potentiel de bioaccumulation
Valeurs limites d'exposition				Composant	CAS	Travailleur					consommateur																																																			
				systémique		industriel	professionnel																																																							
Dérivé du RSC	DNEL	nitrate d'ammonium	6484-52-2	Non établi.																																																										
		oral	long terme	Pas applicable		Pas applicable		12,8 mg/kg pc/jour																																																						
		inhalable	long terme	37,6 mg/m ³		37,6 mg/m ³		11,1 mg/m ³																																																						
	PNEC	cutané	long terme	21,3 mg/kg pc/jour		21,3 mg/kg pc/jour		12,8 mg/kg pc/jour																																																						
		eau		air	sol	microbiologique	sédiment	orale																																																						
		eau douce : 0,45 mg/l eau salée : 0,045 mg/l en libérations intermittentes : 4,5 mg/l		Non disponible	Données disponibles insuffisantes	18 mg/l	Données disponibles insuffisantes		Faible potentiel de bioaccumulation																																																					
8.2	<p>Contrôles de l'exposition</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2" rowspan="2">Valeurs limites d'exposition</th> <th>Composant</th> <th>CAS</th> <th colspan="4">Travailleur</th> <th rowspan="2">consommateur</th> </tr> <tr> <th></th> <th></th> <th colspan="2">systémique</th> <th>industriel</th> <th>professionnel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="6">Dérivé du RSC</td> <td rowspan="3">DNEL</td> <td>sulfate d'ammonium</td> <td>7783-20-2</td> <td colspan="4">Non établi.</td> <td></td> </tr> <tr> <td>oral</td> <td>long terme</td> <td colspan="2">Pas applicable</td> <td>Pas applicable</td> <td></td> <td>6,4 mg/kg pc/jour</td> </tr> <tr> <td>inhalable</td> <td>long terme</td> <td colspan="2">11,17 g/m³</td> <td colspan="2">11,17 g/m³</td> <td>1,67 g/m³</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">PNEC</td> <td>cutané</td> <td>long terme</td> <td colspan="2">42,67 mg/kg pc/jour</td> <td colspan="2">42,67 mg/kg pc/jour</td> <td>12,8 mg/kg pc/jour</td> </tr> <tr> <td colspan="2">eau</td> <td>air</td> <td>sol</td> <td>microbiologique</td> <td>sédiment</td> <td>oral</td> </tr> <tr> <td colspan="2">eau douce : 0,312 mg/l eau salée : 0,0312 mg/l en libérations intermittentes : 0,53 mg/l</td> <td>Non disponible</td> <td>62,6 mg/kg de sol sec</td> <td>16,18 mg/l</td> <td>0,063 mg/kg de sédiment sec</td> <td></td> <td>Faible potentiel de bioaccumulation</td> </tr> </tbody> </table>	Valeurs limites d'exposition		Composant	CAS	Travailleur				consommateur			systémique		industriel	professionnel	Dérivé du RSC	DNEL	sulfate d'ammonium	7783-20-2	Non établi.					oral	long terme	Pas applicable		Pas applicable		6,4 mg/kg pc/jour	inhalable	long terme	11,17 g/m ³		11,17 g/m ³		1,67 g/m ³	PNEC	cutané	long terme	42,67 mg/kg pc/jour		42,67 mg/kg pc/jour		12,8 mg/kg pc/jour	eau		air	sol	microbiologique	sédiment	oral	eau douce : 0,312 mg/l eau salée : 0,0312 mg/l en libérations intermittentes : 0,53 mg/l		Non disponible	62,6 mg/kg de sol sec	16,18 mg/l	0,063 mg/kg de sédiment sec		Faible potentiel de bioaccumulation
Valeurs limites d'exposition				Composant	CAS	Travailleur					consommateur																																																			
				systémique		industriel	professionnel																																																							
Dérivé du RSC	DNEL	sulfate d'ammonium	7783-20-2	Non établi.																																																										
		oral	long terme	Pas applicable		Pas applicable		6,4 mg/kg pc/jour																																																						
		inhalable	long terme	11,17 g/m ³		11,17 g/m ³		1,67 g/m ³																																																						
	PNEC	cutané	long terme	42,67 mg/kg pc/jour		42,67 mg/kg pc/jour		12,8 mg/kg pc/jour																																																						
		eau		air	sol	microbiologique	sédiment	oral																																																						
		eau douce : 0,312 mg/l eau salée : 0,0312 mg/l en libérations intermittentes : 0,53 mg/l		Non disponible	62,6 mg/kg de sol sec	16,18 mg/l	0,063 mg/kg de sédiment sec		Faible potentiel de bioaccumulation																																																					
<p>Mesures d'ingénierie et contrôles hygiéniques</p> <p>Éviter les fortes concentrations de poussière et aérer où c'est nécessaire. Ne pas manger, ni boire, ni fumer pendant la manipulation. Se laver les mains après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Utiliser le lavabo à la fin de la journée de travail.</p> <p>Protection individuelle</p> <p>Yeux Lunettes de sécurité avec protections latérales (EN 166) pour prévenir l'irritation oculaire. S'il y a de la poussière, utiliser des lunettes panoramiques (monobloc).</p> <p>Peau et corps Vêtement de travail.</p> <p>Mains Porter des gants appropriés (par exemple, en caoutchouc ou en cuir) si l'on va manipuler le produit pendant de longues périodes de temps.</p> <p>Respiratoire Si la concentration de poussière est élevée et/ou la ventilation est insuffisante, utiliser un masque antipoussière ou un respirateur muni d'un filtre approprié.</p> <p>Thermiques</p> <p>Contrôle de l'exposition environnementale Voir rubrique 6.</p> <p><i>Les conseils relatifs à la protection individuelle sont valides pour des niveaux élevés d'exposition.</i></p> <p><i>Choisir les protections individuelles adaptées aux risques de l'exposition.</i></p>																																																														

Sulfonitrate d'ammoniaque ≤ 45 % NA

RUBRIQUE 9		Propriétés physiques et chimiques				
9.1	Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles					
	Aspect	Granulés colorés				
	Couleur	Coloré (ocre)				
	Odeur	Pratiquement inodore				
	Poids moléculaire	Pas applicable				
	pH	pH solution aqueuse (100 g/l) > 3,5				
	Point d'ébullition	Non applicable, se décompose au-dessus de 210 °C				
	Point de fusion	> 170 °C				
	Point d'inflammation	Non inflammable				
	Inflammabilité	Non inflammable				
	Propriétés explosives	Il est pas explosif.				
	Température d'autoinflammation	Non inflammable				
	Température de décomposition	Commence à se décomposer au-dessus de 170 °C				
	Limite d'explosivité inférieure	Pas applicable				
	Limite d'explosivité supérieure	Pas applicable				
	Propriétés comburantes	N'est pas classé comme comburant.				
	Densité apparente à 20 °C	900 à 1 100 kg/m ³				
	Pression de vapeur à 20 °C	pas applicable				
	Densité de la vapeur	pas applicable				
	Coefficient de partage n-octanol/eau	pas applicable				
	Viscosité	pas applicable				
	Hydrosolubilité	> 100 g/l (hygroscopique)				
9.2	Autres informations					
		Poids moléculaire 80 pour le nitrate d'ammonium et 132 pour le sulfate d'ammonium				
RUBRIQUE 10		Stabilité et réactivité				
10.1	Réactivité	Stable dans des conditions normales de stockage, de manutention et d'utilisation (voir rubrique 7)				
10.2	Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales de stockage, de manutention et d'utilisation (voir rubrique 7) Ce produit ne risque pas de décomposition thermique autoentretenu (Test en auge. Test UN S.1.)				
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Chauffé à plus de 170 °C, il se décompose et libère du NOx, de l'ammoniac et du SO ₂ . Contamination avec des matières incompatibles.				
10.4	Conditions à éviter	Proximité de sources de chaleur ou de feu. Contamination par des matières incompatibles. Chauffage au-dessus de 170 °C (décomposition en gaz) Exposition inutile à l'atmosphère. Chauffage en milieu confiné Travaux de soudure ou thermiques dans les équipements ou les usines pouvant contenir des restes d'engrais sans les avoir lavés au préalable afin d'éliminer les restes de produit.				
10.5	Matières incompatibles	Matières combustibles, agents réducteurs, acides, bases fortes, soufre, chlorates, chlorures, chromates, nitrites, permanganates, poudres métalliques et substances contenant des métaux tels que le cuivre, le nickel, le cobalt, le zinc et leurs alliages.				
10.6	Produits de décomposition dangereux	En cas d'incendie : voir rubrique 5 Soumis à un chauffage intense, il fond et se décompose en libérant des gaz toxiques (par ex. NOx, ammoniac et SO ₂). Lorsqu'il entre en contact avec des matières basiques comme la chaux, il peut émettre du gaz ammoniac.				
RUBRIQUE 11		Informations toxicologiques				
11.1	Informations sur les effets toxicologiques					
	Toxicocinétique, métabolisme et distribution	Non disponible				
	Effet aigu	Nom de l'ingrédient	Essai	Espèce	Voie	Résultat
		Nitrate d'ammonium	DL50	Rat	orale	2 085 mg/kg
		Sulfate d'ammonium				2 000 mg/kg
		Nitrate d'ammonium	DL50	Rat	Dermique	> 5 000 mg/kg
		Sulfate d'ammonium				> 2 000 mg/kg
		Nitrate d'ammonium	CL50	Rat	Inhalation	> 88,8 mg/l
		Sulfate d'ammonium				> 1 000 mg/m ³ (8 h)
	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Un contact prolongé peut provoquer une gêne.				
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Un contact prolongé peut provoquer une gêne.				
	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non sensibilisant				
	Mutagénicité sur les cellules germinales	Aucun effet important ou danger critique connu.				
	Cancérogénicité	Aucun effet important ou danger critique connu.				
	Toxicité pour la reproduction	Aucun effet important ou danger critique connu.				
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique et exposition répétée	Aucun effet important ou danger critique connu.				
	Danger par aspiration	Aucun effet important ou danger critique connu.				
	Notes	Des effets sur la santé sont considérés comme improbables si le produit est utilisé correctement. Le contact de la poussière avec la peau et les yeux peut provoquer une gêne. L'ingestion de grandes quantités peut provoquer des dysfonctionnements gastro-intestinaux et, dans des cas extrêmes (en particulier chez les enfants), la formation de méthémoglobine (syndrome dit du bébé bleu) et une cyanose (indiquée par une coloration bleutée autour de la bouche).				

Sulfonitrate d'ammoniaque ≤ 45 % NA

RUBRIQUE 12 Information écologique								
12.1 Toxicité								
Écotoxicité		Nom de l'ingrédient	Essai	Espèce	Période	Résultat		
		Nitrate d'ammonium Sulfate d'ammonium	CE50	Invertébré : <i>Daphnia magna</i>	48 h 96 h	490 mg/l (de nitrate de potassium) > 100 mg/l		
		Nitrate d'ammonium Sulfate d'ammonium	CE50	Algues : <i>Benthic diatoms</i> <i>Chlorella vulgaris</i>	10 j 18 j	> 1 700 mg/l (de nitrate de potassium) 2 700 mg/l		
		Nitrate d'ammonium Sulfate d'ammonium	CL50	Poissons : <i>Cyprinus carpio</i> <i>Oncorhynchus mykiss</i>	48 h 96 h	447 mg/l 173 mg NH3/l		
Faible toxicité pour les organismes aquatiques.								
12.2 Persistance et dégradabilité								
		Nom de l'ingrédient	Dégradation					
			Hydrolyse	Photolyse	Biodégradation			
		Nitrate d'ammonium Sulfate d'ammonium	Non hydrolysable Non disponible	Pas de données disponibles Pas de preuve de photodégradation	Pas nécessaire, substance inorganique Pas nécessaire, substance inorganique			
12.3 Potentiel de bioaccumulation								
		Nom de l'ingrédient	Kow ou Long	Facteur de bioconcentration				
		Nitrate d'ammonium Sulfate d'ammonium	Pas applicable, substances inorganiques	-----				
12.4 Mobilité dans le sol								
Très soluble dans l'eau. L'ion NO3 est mobile. L'ion NH4+ est absorbé par le sol.								
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB								
Conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006, il n'est ni PBT ni vPvB car c'est une substance inorganique.								
12.6 Autres effets néfastes								
Les déversements importants peuvent avoir des impacts négatifs sur l'environnement tels que l'eutrophisation (développement non désiré de la flore) des eaux de surface confinées. (Voir rubrique 12). On ne prévoit pas de dangers aigus pour les organismes aquatiques. L'effet toxique peut être accru en cas de valeurs de pH très élevées que l'on peut trouver dans des eaux de surface naturelles.								
RUBRIQUE 13 Considérations relatives à l'élimination								
13.1 Méthodes de traitement des déchets								
Selon le degré et la nature de la contamination, éliminer ce déchet en l'utilisant comme engrais sur le site agricole, comme matière première ou le porter dans une installation de collecte agréée. Ne pas jeter les déchets à l'égout ; éliminer les restes du produit et ses récipients d'une façon sûre. Éliminer conformément à tous les règlements locaux et nationaux. Vider les récipients en les agitant afin d'éliminer le plus possible de contenu. Si les autorités locales l'acceptent, les récipients vides pourront être éliminés comme matière non dangereuse ou être rendus à des fins de recyclage.								
RUBRIQUE 14 Informations relatives au transport								
14.1 - 14.6	Information réglementaire	Numéro ONU	Nom propre du transport	Classe	Groupe d'emballage	Étiquette	Dangers pour l'environnement	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
	ADR/RID ADNR IMDG IATA						NON CLASSÉ	
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : Pas applicable								
RUBRIQUE 15 Informations relatives à la réglementation								
15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement								
Règlement 2003/2003 (engrais) Règlement 1907/2006 (REACH), Entrée 58 de l'annexe XVII. Règlement 1272/2008 (CLP) D.R. 506/2013 (engrais) D.R. 374/2001 (agents chimiques) D.R. 888/2006 portant approbation du Règlement sur le stockage des engrais à base de nitrate d'ammonium ayant une teneur en azote égale ou inférieure à 28 pour cent en poids. (AF-1)								
15.2 Évaluation de la sécurité chimique								
Évaluation de la sécurité chimique réalisée pour : le nitrate d'ammonium et le sulfate d'ammonium.								

Sulfonitrate d'ammoniaque ≤ 45 % NA

16	Autres informations	
	Indications de danger	Aucune
	Conseils de prudence	Aucune
	Références bibliographiques et sources des données	Évaluation de la sécurité chimique du nitrate d'ammonium ; Documents Guide EFMA/FERTILIZER EUROPE ; Données de TFI HPV ; NOTOX Le produit n'a pas été classé comme "irritant oculaire" compte tenu des résultats négatifs obtenus dans les essais réalisés par EFMA/FERTILIZER EUROPE.
	Abréviations et acronymes	VLA-ED : valeur limite d'exposition (journalière) VLA-EC : valeur limite d'exposition (courte durée) NOAEL : dose sans effet nocif observé DL50 : dose létale 50 % CL50 : concentration létale 50 % CE50 : concentration efficace 50 % DNEL : dosée dérivée sans effet PNEC : concentration prédite sans effet LOEC : concentration efficace la plus faible observée NOEC : concentration sans effet observé NOAEC : concentration sans effet nocif observé
	Formation adéquate pour les travailleurs	Formation obligatoire en matière de prévention des risques professionnels
	Date de la FDS précédente	Rev.3, daté du 21/07/2016
	Modifications apportées à la révision actuelle	Rubrique 2.3, 5.2 et 9.1
<p>Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont fournies de bonne foi et ont été établies sur la base de nos connaissances du produit à la date de sa publication. Elles n'impliquent aucune reconnaissance d'un engagement ou d'une responsabilité légale de l'entreprise quant aux conséquences de son utilisation ou de sa mauvaise utilisation dans n'importe quelles circonstances.</p>		